

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 4683

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

13 février 2004

« Par courriel et par messenger »

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global en efficacité énergétique
du Distributeur d'électricité
Dossier Régie: R-3519-2003
N/d: R000079/FE

Chère consoeur,

Le Distributeur a pris connaissance de la lettre de l'intervenante SÉ/AQLPA (ci-après l'« intervenante ») datée du 11 février 2004 relativement à l'audience des 17 et 18 février 2004 et souhaite y apporter les corrections et précisions qui suivent.

Le Distributeur croit opportun de rappeler que le Plan global d'efficacité énergétique est évolutif et que conformément à la décision de la Régie D-2003-110, le Distributeur travaille en continu à son amélioration. C'est donc dans cette perspective que le Distributeur a informé la Régie et les intervenants de sa démarche en collaboration avec l'Agence de l'efficacité énergétique, à la suite de l'engagement pris publiquement par Hydro-Québec lors de la Commission parlementaire sur l'économie et le travail. Il est déconcertant que cette approche du Distributeur suscite de telles réactions chez un intervenant. La bonification de certains programmes ne saurait devenir un frein quant à l'approbation budgétaire 2004 du PGEÉ en cours devant la Régie.

Le Distributeur entend demander à la Régie de statuer sur le budget 2004 du PGEÉ sur la base de la preuve telle que déposée au dossier. Cette preuve du Distributeur est complète et permet une analyse du budget 2004. Dans ce contexte, la demande de l'intervenante de suspendre l'audience portant sur l'approbation budgétaire n'a aucun fondement légal et n'aurait

pour effet que de créer de l'incertitude relativement à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes d'efficacité énergétique.

Enfin, lorsque seront déterminés les ajustements mentionnés dans sa lettre du 9 février 2004, le Distributeur verra à les communiquer à la Régie et aux intervenants et continuera d'agir dans le respect du processus réglementaire, dans la mesure du possible en vue de l'audience des 20 et 21 avril 2004. Les modifications envisagées aux programmes ne portent que sur la hausse de la contribution d'Hydro-Québec au budget de l'Agence de l'efficacité énergétique et seuls les programmes en collaboration avec celle-ci sont pourront être modifiés.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Jean-Olivier Tremblay

C.c. Intervenants (par courriel seulement)